



RÈGLEMENT N° 77-111

Second projet de règlement

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE
PORTER À DEUX ÉTAGES LA HAUTEUR
PERMISE DANS LA ZONE
RÉSIDENTIELLE NUMÉRO 117**

3 juin 2025

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-111 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PORTER À DEUX ÉTAGES LA HAUTEUR
PERMISE DANS LA ZONE NUMÉRO 117**

CONSIDÉRANT QU' une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre une hauteur de deux étages dans la zone résidentielle numéro 117 (rues Beaudry et Charron);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 3 juin 2025, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 3 juin 2025, le second projet de règlement numéro 77-111 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin de porter à deux étages la hauteur permise dans la zone résidentielle numéro 117*», tel qu'énoncé ci-dessous;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages et des normes, à l'annexe A du règlement de zonage, est modifiée de manière à autoriser une hauteur de bâtiment de deux étages (au lieu d'un) dans la zone numéro 117.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, Greffière